



## REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE RAOUL DUFY

Etablissement public d'enseignement, le collège est un lieu de travail. Lieu d'acquisition de connaissances et de méthodes, mais aussi lieu d'apprentissage de la vie sociale et de la citoyenneté, il rassemble les élèves et les différents adultes de la communauté éducative autour de grands principes :

- Laïcité et pluralisme : conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.
- La liberté d'information et d'expression dans le respect de tous et sans porter de jugement.
- Le refus de toute violence morale ou physique à l'intérieur comme à l'extérieur du collège.
- Le respect mutuel et l'observation de règles communes sont indispensables pour pouvoir vivre ensemble. Si le respect est un droit et un devoir pour chacun, il n'efface pas pour autant les différences d'âge, de responsabilités et de statuts qui placent les adultes d'une part et les élèves d'autres part, dans des rôles bien distincts, non interchangeables, au sein du collège.

Le Règlement Intérieur n'a pas pour objet d'être une liste d'interdits, mais l'énoncé du cadre que chacun doit s'imposer dans le respect de tous et de soi-même.

L'inscription d'un élève au collège entraîne pour lui et ses responsables légaux l'engagement de respecter le présent Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration.

### I. REGLES DE VIE

#### 1. Les horaires du collège :

Le collège est ouvert aux élèves à 7 heures 50 le matin et 13 heures 20 l'après-midi. Une première sonnerie, à 7 heures 55 et 13 heures 25 donne le signal de la mise en rangs.

Cinq minutes après le début des cours les portes du collège sont fermées. Les élèves retardataires sont notés absents et accueillis à l'heure suivante.

#### **Horaires d'ouvertures aux élèves**

<b>Matin</b>	<b>Après-midi (sauf le mercredi)</b>
8 heures – 8 heures 55	13 heures 30 – 14 heures 25
8 heures 55 – 9 heures 50	14 heures 25 – 15 heures 20
10 heures 05 – 11 heures	15 heures 35 – 16 heures 30
11 heures – 11 heures 55	16 heures 30 – 17 heures 25
	17 heures 30 – 18 heures 30

Les cours s'arrêtent à 16 heures 30 le vendredi.

La plage horaire : 17 heures 30 – 18 heures 30 est réservée à l'accompagnement éducatif et aux retenues.

Le mercredi après-midi est réservé aux activités de l'Association Sportive.

#### 2. Les mouvements :

L'entrée et la sortie des élèves se font exclusivement par le 74 bis rue Mazenod. Les autres accès sont interdits car réservés au service et aux évacuations d'urgence.

Dès la première sonnerie de la demi-journée et après chaque récréation, les élèves doivent se ranger à l'emplacement désigné et y attendre leur prise en charge par un adulte.

Lors des déplacements pendant les intercourrs, les élèves doivent rejoindre directement la salle du cours suivant sans se bousculer, ni courir. Tous les déplacements se font dans le respect des personnes et du matériel, en évitant les excès sonores.

Pendant les récréations et la demi-pension, les élèves doivent rester dans la cour. **Aucune présence dans les couloirs n'est autorisée sans motif valable.**

Les élèves n'ont pas le droit de se déplacer dans les couloirs du collège pendant les heures de cours sans avoir une autorisation écrite et sans être accompagnés d'un élève de la classe ou d'un adulte du collège.

Les élèves n'ont pas le droit de sortir du collège pendant les récréations, la demi-pension et entre deux heures de cours.

Les élèves doivent présenter leur carnet à chaque entrée et sortie du collège, quel que soit l'emploi du temps.

En cas d'absence d'enseignants en dernière heure de cours de la journée pour les demi-pensionnaires ou de la demi-journée pour les externes, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement, à condition :

- D'avoir l'autorisation parentale de sortie remplie et signée.
- D'avoir noté l'absence du professeur sur le carnet.
- De présenter le carnet de correspondance au surveillant.

En l'absence de carnet, l'élève n'est pas autorisé à sortir du collège avant la fin de la demi-journée (externes) ou de la journée (demi-pensionnaires).

Aucun élève n'est autorisé à sortir du collège à titre exceptionnel sans avoir l'autorisation du Chef d'Etablissement (sur demande écrite des responsables légaux) ou sans être pris en charge dans le collège par un de ses responsables légaux, après signature d'un cahier de décharge. Il convient toutefois de rappeler que les rendez-vous (médicaux ou autres) doivent être pris dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire.

En cas de nécessité impérieuse, le Chef d'Etablissement peut autoriser un élève à s'absenter, accompagné de son responsable légal ou d'un agent de l'établissement.

### 3. L'assiduité :

#### a. **Les absences** :

Les responsables légaux doivent veiller à ce que leur enfant se présente avant la première sonnerie dans l'enceinte du collège.

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire. Toute absence de l'élève doit être signalée au collège par le responsable légal dès la première heure de l'emploi du temps. L'élève devra présenter, dès son retour, au bureau des surveillants, un billet d'absence signé et complété par les responsables légaux. Les professeurs peuvent exiger, à toutes les heures, la présentation du billet d'absence.

L'élève devra rattraper dans les délais les plus brefs les cours qu'il a manqués.

Toute absence de plus de 4 demi-journées dans le mois, non justifiée par écrit ou dont le motif évoqué n'est pas jugé recevable par le chef d'établissement entraîne un signalement à l'Inspecteur d'Académie qui peut diligenter une enquête sociale et, en cas de récidive, saisir le Procureur de la République.

#### b. **Les retards** :

Le retard nuit fortement au bon déroulement du cours et à la scolarité de l'élève, aussi :

- Tout élève arrivant au collège cinq minutes après la sonnerie de début de cours n'est pas accueilli. Il doit se présenter à l'heure suivante. Il est noté absent pour la première heure.
- Tout élève arrivant en retard entre deux cours doit être muni d'un justificatif établi par l'adulte ou le service qui l'a convoqué. Toutefois les services administratifs du collège reçoivent les élèves en priorité pendant les récréations ou pendant leur temps libre. Les élèves qui n'ont pas de justificatif sont accueillis. L'heure de leur arrivée est notée. Ils rattraperont ultérieurement le retard pendant une heure de retenue.

Les retards répétés sont sanctionnés.

### 4. Le carnet de correspondance :

Le carnet de correspondance, remis en début d'année, est la pièce d'identité scolaire au collège :

- Il doit comporter une photographie.
- Il ne doit comporter aucun graffiti, ni coloriage.
- Tout élève est tenu de l'apporter tous les jours au collège. S'il ne peut le présenter, le responsable légal est averti. Il lui est demandé, dans la mesure du possible, de l'apporter.
- Il peut être demandé par tous les adultes du collège.

Le carnet est un outil d'information qui doit être régulièrement consulté et signé par les responsables légaux.

Il est indispensable de prendre soin de son carnet de correspondance.

Toute perte de carnet doit faire l'objet d'une demande écrite des responsables légaux pour le remplacer avec la somme correspondant à son prix dans les plus brefs délais.

#### 5. Les principes de vie en collectivité :

Bien vivre au collège est l'affaire de tous.

Cela implique le respect des règles suivantes :

- Ne pas porter atteinte aux autres personnes, ni par la parole ni par les gestes.
- Ne pas apporter d'objets dangereux.
- Les téléphones portables et tout appareil produisant de la musique doivent être éteints et rangés dans les sacs. Leur usage est interdit dans l'enceinte du collège.
- Le collège n'est pas responsable des pertes et des vols commis dans l'établissement, aussi il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs.
- Tout couvre chef est interdit dans les bâtiments.
- Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée au cadre scolaire.
- Les chewing-gums, la nourriture et les boissons sont interdits dans les locaux.
- Respecter le travail des agents de service, les locaux et le matériel.
- Fumer est strictement interdit dans tout le collège.

Pour la sécurité de chacun :

- Respecter scrupuleusement les consignes de sécurité et d'évacuation.
- Ne pas manipuler des éléments de sécurité (extincteurs, portes asservies, trappes de désenfumage, alarme, ...).

Tout manque de respect à ces règles fera l'objet de punitions et de sanctions.

## **II. Le travail scolaire :**

### 1. L'attitude en cours :

La présence des élèves à tous les cours est obligatoire, y compris aux heures de remédiation.

Les élèves doivent faire le travail donné et avoir avec eux leur matériel.

Le calme et l'écoute sont indispensables à la réussite scolaire de chacun.

### 2. L'attitude en permanence :

La salle de permanence est un lieu de travail dans laquelle l'attitude doit être la même qu'en cours.

### 3. Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) :

Le CDI est un lieu de travail. Les élèves peuvent s'y rendre pendant les heures d'ouverture affichées, soit dans le cadre d'une activité dirigée par un adulte, soit de manière autonome.

La fréquentation pendant les heures de permanence suppose une inscription préalable auprès de la Vie Scolaire.

Les élèves déposent leurs sacs à l'entrée et respectent le silence propice au travail.

Tout ouvrage emprunté qui a été dégradé ou perdu fait l'objet d'une facture adressée au responsable légal.

#### 4. L'Education Physique et Sportive (EPS) :

- Tenue d'EPS : elle est obligatoire et se compose d'une paire de chaussures de sport lacées, d'un short, d'un tee-shirt et d'un survêtement. Pour la piscine l'élève doit avoir dans son sac un bonnet, un maillot de bain et une serviette. Les lunettes sont recommandées.  
Si l'élève oublie sa tenue, il est présent en cours, mais ne participe pas. A partir du deuxième oubli, il est puni puis sanctionné.
- Gymnase et autres installations extérieures au collège : l'élève se présente obligatoirement au collège où l'appel est fait avant de se rendre en groupes sur les installations.
- Les locaux des professeurs d'EPS sont strictement interdits aux élèves.
- Certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS pour une période de plus de 15 jours : les élèves munis d'un certificat médical doivent le présenter à l'enseignant d'EPS. Ils ne sont recevables que si l'incapacité de l'élève à pratiquer une activité spécifiée est précisée.
- Inaptitude à caractère occasionnel pour une période de moins de 15 jours : les responsables légaux peuvent faire une demande écrite occasionnelle dans le carnet de liaison soumise à l'avis de l'enseignant.

#### 5. Les activités pédagogiques :

Les enseignants peuvent organiser dans le cadre du cours une sortie pédagogique avec les élèves. La présence de tous les élèves et un comportement correct sont obligatoires pendant le trajet et sur les lieux de visite.

Des sorties facultatives sont parfois proposées ; dans ce cas, la présence des élèves inscrits est obligatoire avec une autorisation écrite des parents et le versement de la participation demandée. Une attitude correcte est là aussi impérative.

Il est recommandé aux familles de souscrire dès le début de l'année) une assurance scolaire couvrant les accidents de toutes sortes lors des sorties facultatives.

#### 6. Le suivi scolaire :

Les familles sont informées de l'évolution des résultats scolaires de leurs enfants par des sources différentes et complémentaires :

- les relevés de notes de mi-trimestre
- les bulletins de notes trimestriels
- les rencontres parents-professeurs

Ce sont des éléments importants car ils permettent d'apprécier le travail de l'élève, d'informer les familles et d'apporter des bases de réflexion à l'équipe éducative, aux élèves et à leurs responsables légaux.

### **III. LA DISCIPLINE :**

Les manquements au Règlement Intérieur du collège et tous les cas de violation des principes d'organisation et de fonctionnement du service public de l'Education Nationale font l'objet de mesures de prévention ou de réparation mais aussi de punition scolaires ou de sanctions disciplinaires.

#### 1. Les mesures de prévention et d'accompagnement :

- la mise en garde orale
- l'information des responsables légaux
- la convocation des responsables légaux
- l'engagement écrit, signé par l'élève, sur des objectifs précis
- la confiscation d'un objet dont l'usage présente un danger ou un trouble au bon fonctionnement de l'établissement
- le suivi éducatif individualisé (aide au travail personnel en dehors de l'emploi du temps, fiche de suivi, tutorat, Dispositif Relais Interne ...)

- la convocation devant la Commission Educative : elle est composée du principal ou du principal adjoint, du CPE, de deux enseignants et d'un parent d'élèves. Cette commission a pour but d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou compromet gravement sa scolarité. Elle propose des mesures éducatives personnalisées, elle assure le suivi de l'application de ces mesures. Elle se réunit sur convocation du chef d'établissement.

## 2. Les mesures de réparation :

- l'excuse orale ou écrite
- le travail d'intérêt scolaire ou éducatif
- le travail d'intérêt général
- la réparation financière (en cas de dégradation de matériel)

## 3. Les punitions scolaires :

Tous les adultes du collège peuvent donner une punition :

- la réprimande orale
- l'observation inscrite dans le carnet de correspondance
- le travail supplémentaire à faire à la maison
- la retenue en dehors de l'emploi du temps (en début ou fin de demi-journée)
- l'exclusion ponctuelle d'un cours (l'élève est pris en charge par la Vie Scolaire ou un autre professeur)

## 4. Les sanctions disciplinaires :

### a. **Sanctions pouvant être prononcées indifféremment par le Chef d'Etablissement ou le conseil de Discipline :**

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation
- l'exclusion temporaire de 8 jours au plus (avec ou sans sursis) de l'établissement ou de ses services annexes (demi-pension)

### b. **Sanctions ne pouvant être prononcées que par le Conseil de Discipline :**

- l'exclusion temporaire jusqu'à 8 jours (avec ou sans sursis) de l'établissement ou de ses services annexes (demi-pension)
- l'exclusion définitive (avec ou sans sursis) de l'établissement ou de ses services annexes (demi-pension)

Tout élève exclu deux fois dans la même demi-journée sera exclu pour la journée et remis à sa famille.

## 5. conventions d'accompagnement dans le cadre des exclusions :

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) de la ville de Lyon, le chef d'établissement peut proposer un accompagnement à la famille d'un élève sanctionné d'une exclusion temporaire égale ou supérieure à trois jours ou d'un élève faisant l'objet d'une exclusion à titre conservatoire avant convocation du Conseil de Discipline. Cet accompagnement fait l'objet d'une convention entre le collège et l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) inscrite dans le PRE de la ville de Lyon.

L'autorisation des responsables légaux de l'élève concerné est obligatoire.

L'élève sera accueilli durant son exclusion dans les locaux de l'association ADOS et pris en charge par des personnels de l'association précitée. Il se consacrera à des activités éducatives et d'apprentissage, s'appuyant sur les piliers du socle commun (notamment 6 et 7) et sur les objectifs du PRE.

**Art. 1** La demi-pension est un service annexe à l'enseignement, organisé pour faciliter la scolarité de l'élève et non une obligation du Collège envers les familles.

L'inscription de l'élève à la demi-pension est faite pour l'année entière. Elle ne peut être modifiée qu'en fin de trimestre et pour un motif valable à l'appréciation du chef d'établissement.

L'admission à la demi-pension est subordonnée au respect du règlement voté par le Conseil d'Administration du collège.

**Art. 2** Le service de demi-pension fonctionne quatre jours par semaine

**Art. 3** Le régime est celui du forfait. Les élèves peuvent s'inscrire pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine à la demi-pension, le ou les jours choisis étant fixes. L'inscription « à la carte » n'est pas possible. Une modification du nombre de jours équivaut à une modification d'inscription. Le tarif unitaire du repas est le même quel que soit le forfait choisi.

L'élève externe sur demande écrite de sa famille peut déjeuner au ticket (l'achat du ticket se fait en dehors des heures de cours de l'élève). En outre, les demi-pensionnaires, mangeant ce jour-là, effectuant une sortie pédagogique d'une journée bénéficient d'un plateau repas.

**Art. 4** Le règlement des frais de demi-pension est payable forfaitairement, par trimestre et d'avance. Leur montant est arrêté par le Conseil Général. La tranche tarifaire à appliquer à l'élève est déterminée au début de l'année scolaire en fonction du quotient familial pour toute l'année scolaire. Si les documents attestant du quotient familial ou permettant son calcul ne sont pas fournis, le tarif élève le plus haut sera appliqué à l'élève.

Les justificatifs doivent être fournis dès la rentrée scolaire ; aucune inscription dans une tranche de tarif aidé ne sera faite après le 30 septembre. Si la situation de la famille change de façon importante en cours d'année, le tarif pourra être revu en fin de trimestre sur présentation des mêmes justificatifs, réactualisés, qu'à la rentrée scolaire. Jusqu'à la fin du trimestre entamé la famille pourra demander à bénéficier des fonds sociaux du Collège. En aucun cas les familles ne sont autorisées à modifier le montant figurant sur l'avis de paiement remis en début de trimestre.

**Art. 5** Une remise d'ordre peut être accordée, sur demande écrite de la famille :

- avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, pour les cas d'exclusion de l'élève comme pour les cas de maladie (justifiée par certificat médical)
- sans délai de carence, pour suivi d'une pratique religieuse (avec préavis d'une semaine, les dates figurant au bulletin officiel faisant foi)

La remise d'ordre est accordée d'office dans les cas suivants :

- stage
- voyage scolaire de plus d'une journée
- fermeture exceptionnelle de la demi-pension
- départ définitif de l'élève

Le montant journalier de la remise d'ordre est égal au tarif unitaire payé par l'élève. Le montant de la remise d'ordre s'obtient par la formule :

Nombre de repas non pris (après application du délai de carence éventuel) X Montant journalier de la remise d'ordre

**Art. 6** Une remise de principe est accordée aux familles ayant, au moins, 3 enfants scolarisés dans divers établissements du second degré (Lycée, L.P., Collège) si les enfants ont le régime de demi-pensionnaire ou d'interne dans chaque établissement.

**Art. 7** Les élèves entrent au restaurant scolaire après avoir été appelés et pointés présents par les surveillants.

Les élèves se tiennent correctement et débarrassent leur plateau. Une fois assis l'élève ne change pas de place.

Tout vol de nourriture est sanctionné. Il est interdit de sortir de la nourriture du self.

Aucun élève ne peut quitter la demi-pension sans l'autorisation de ses parents et des CPE. Toute absence injustifiée entraînera l'exclusion temporaire de la demi-pension.

En cas de dégradation ou de destruction du matériel de cantine, le remboursement sera facturé à la famille, sans occulter les sanctions disciplinaires éventuelles.

**Art. 8** Compte tenu du nombre limité de places, le non respect du règlement intérieur peut remettre en cause le régime de l'élève. Tout non-paiement peut ainsi conduire à l'exclusion de l'élève du forfait. De même, tout manquement aux règles ci-dessus peut être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

## CHARTRE INFORMATIQUE DU COLLEGE RAOUL DUFY

Cette charte s'applique à toute personne utilisant les ordinateurs du collège, membres du personnel et élèves. Elle précise les droits et les obligations que les utilisateurs s'engagent à respecter et est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Education Nationale.

Respect du matériel : chaque élève s'engage à :

- prendre soin du matériel
- n'imprimer un document qu'après accord de l'enseignant
- ne pas lire, modifier, copier ou effacer d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent
- ne pas introduire volontairement de virus
- ne pas utiliser sa clé USB, CD ...

Respect de la législation : chaque utilisateur s'engage à :

- respecter les droits de la personne (respect de la vie privée d'autrui, tout message à caractère diffamatoire ou injurieux est interdit)
- respecter les règles de droits d'auteur
- ne pas effectuer d'acte de piratage
- ne pas diffuser son mot de passe
- respecter la législation en vigueur

Internet : L'utilisation d'internet par les élèves se fait toujours en lien avec une activité pédagogique et sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement. Dans un souci de protection, des filtres sont appliqués et limitent l'accès aux sites qui ne respectent pas la législation en vigueur (sites pornographiques, sites présentant toute forme d'apologie, sites appelant à la haine raciale). Les utilisateurs ne doivent en aucun cas tenter de se connecter sur ce type de site. Le collège se réserve la possibilité de contrôler, via ses administrateurs, les sites visités par les utilisateurs.

Il est interdit aux élèves de télécharger des fichiers sans l'autorisation d'un professeur.

Internet au CDI :

- lorsque des enseignants donnent des sujets de recherches aux élèves, ceux-ci sont autorisés à consulter internet seulement après en avoir informé la documentaliste.
- Les élèves qui veulent de leur propre initiative engager une recherche en rapport avec leur programme ou pour leur orientation scolaire en informent la documentaliste qui les guide dans leur recherche.
- Toute recherche sur internet non motivée par un travail scolaire n'est possible qu'après acceptation de la documentaliste.

Blogs :

La consultation de blogs à caractère non pédagogique est strictement interdite.

Messagerie électronique :

Les élèves ne sont autorisés à utiliser que les messageries de laposte et de laclasse.com.

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser d'autres messageries personnelles (chez hotmail, free, yahoo...) ni à se connecter sur des sites de « chat » (facebook, msn...)

Je soussigné(e) .....élève de la classe de ....., ai pris connaissance et m'engage à respecter le Règlement Intérieur et la charte informatique énoncés précédemment.

Date et signature de l'élève :

Je soussigné(e) ..... responsable légal de l'élève .....de la classe de ..... ai pris connaissance du Règlement Intérieur et de la Charte Informatique et m'engage à les respecter et les faire respecter.

Date et signature du Responsable Légal :